



ARRÊTÉ DU MAIRE N°096-2026

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de GROSJEAN SARL sise 20 Allée des Ouchettes 74540 CUZY d'occuper le domaine public routier Rue des Prés Dombet, Rue de Crétilon et Chemin de la Fontaine pour réaliser des travaux de raccordement et déplacement de réseaux BT et HT dans la période du 29 septembre 2026 au 27 novembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 29 septembre 2026 au 27 novembre 2026, GROSJEAN SARL est autorisée à effectuer des travaux de raccordement et déplacement de réseaux BT et HT, Rue des Prés Dombet, Rue de Crétilon et Chemin de la Fontaine. A la hauteur du chantier et selon les besoins ponctuels,

Chemin de la Fontaine et Rue des Prés Dombet:

- La circulation se fera sur une voie de largeur réduite.
- La circulation sera alternée par des panneaux de sens prioritaire.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules.

Rue Crétilon :

- La circulation se fera en sens unique dans le sens Rue de Montauban vers Rue François Doche.
- La circulation se fera sur une voie de largeur réduite.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : 4 places de parking sur les places en épis Rue des Prés Dombet sont réservées à l'usage du chantier.

ARTICLE 3 : La partie basse du parking municipal entre le HLM et le Chemin de la Fontaine sera interdit à tous les véhicules et piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise GROSJEAN SARL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 6 : Le demandeur veillera à prioriser le passage du bus de transport scolaire et des véhicules aux heures de dépose et récupération des élèves de l'école maternelle.

ARTICLE 7 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal de Seyssel,
- à GROSJEAN SARL sise 20 Allée des Ouchettes 74540 CUZY,

A Seyssel, le 25 juin 2026,
Le Maire, Florian ZUCCAL

